

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-18

AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS LISTE A

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET COMMUNE DE LAFRANÇAISE

Lors du vote du Budget Primitif 2007, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **416 190 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
		Subvention forfaitaire proposée	168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

Par délibération en date du 23 juin 2006, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide la réhabilitation de l'école de Saint-Vincent Lespinasse.

Le projet, établi par un architecte de Valence-d'Agen, s'élève à la somme de 80 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	60 m ²	480 m ²	480 €/m ² x 60 m ² = 28 800 €
1 salle informatique	15 m ²	60 m ²	480 €/m ² x 15 m ² = 7 200 €
Sanitaires	15 m ²	15 m ²	480 €/m ² x 15 m ² = 7 200 €
TOTAL			43 200 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 43 200 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
43 200 €	50 %	21 600 €

2 - COMMUNE DE LAFRANÇAISE :

Par délibération en date du 23 mai 2006, le Conseil Municipal de Lafrançaise décide la restructuration de l'école F. Dolto.

Le projet, établi par un architecte de Lauzerte, s'élève à la somme de 200 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les prescriptions émises par l'Inspection Académique devront être respectées.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Lafrançaise est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
3 salles de classe	223 m ²	240 m ²	480 €/m ² x 223 m ² = 107 040 €
1 salle de repos	36 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 36 m ² = 17 280 €
2 sanitaires	24 m ²	30 m ²	480 €/m ² x 24 m ² = 11 520 €
TOTAL			135 840 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 135 840 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
135 840 €	50 %	67 920 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	416 190 €
B. Engagement à ce jour.....	135 790 €
C. Engagement à la présente Commission.....	89 520 €
D. Reliquat.....	190 880 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-18

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
LISTE A**

Article 204146 – sous-fonction 21

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
ET COMMUNE DE LAFRANÇAISE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la communauté de communes des Deux-Rives, une subvention départementale de 21 600 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 43 200 € pour la réhabilitation de l'école de Saint-Vincent Lespinasse ;
- Accorde à la commune de Lafrançaise, une subvention départementale de 67 920 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 135 840 € pour la restructuration de l'école F. Dolto ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,